

GE_GERICHTE A/375/2008 vom 28. März 2006

GE Cour de justice, 2006-03-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_375_2008

FR: GE_GERICHTE A/375/2008 du 28 mars 2006

IT: GE_GERICHTE A/375/2008 del 28 marzo 2006

Erwägungen

E. 1

Anamnèse

E. 2

Données subjectives de la personne

E. 3

Constatations objectives

E. 4

Diagnostic(s)

E. 5

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pour-cent

E. 6

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

E. 7

Dire si l'état de santé de la recourante s'est péjoré depuis l'expertise psychiatrique du 7 décembre 2005

E. 8

Si non, et que l'expert s'écarte des conclusions de ladite expertise, dire pourquoi

E. 9

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible de la recourante, dans les activités de nettoyeuse et d'ouvrière-monteuse, ou dans une autre activité adaptée ?

E. 10

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle

E. 11

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ?

E. 12

Pronostic

E. 13

Toute remarque utile et proposition de l'expert Commet à ces fins le BREM, à 1800 VEVEY, soit pour lui la Dresse C_____ ; Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en deux exemplaires au Tribunal de céans ; Réserve le fond. La greffière Yaël BENZ La Présidente Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.